Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 056-215600875-20260605-20260505-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE L'ILE-AUX-MOINES
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

Délibération n°2026-05-05

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin 2026 à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de l'Ile-aux-Moines se sont réunis à la mairie sur la convocation du 29 mai 2026 qui leur a été adressée par Monsieur Christophe TATTEVIN, Maire.

Membres en exercice : 15 **Présents : 13** **Votants : 13** **Pouvoirs :2** **Suffrages exprimés : 15**

Présents :

Christophe TATTEVIN, Simon TOURNADRE, Armelle DESMAREST, Hubert O'NEILL, Christophe LE MENÉ, Christine LE MASNE, Marc LÉCULLÉE, Marine MONTORIOL, Nolwenn LE GUILLY, Jean-Marie ROBERT, Catherine LE ROUX, Olivier CARIO, Isabelle GAUCHER MOREL.

Absents ayant donné pouvoir :

Anne-Luce LE MAUFF a donné pouvoir à Armelle DESMAREST

Dominique BEAUFRAND a donné pouvoir à Simon TOURNADRE

Secrétaire de séance : Armelle DESMAREST

Proposition de membres pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs(CIID)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'article 1650 A du Code Général des Impôts institue une Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.). La CIID est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique.
Elle vient se substituer pour les locaux commerciaux et industriels à la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) des Communes membres de l'intercommunalité.
Cette commission intercommunale participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés, et donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, elle est composée de onze membres :

le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué.
dix commissaires.

Les conditions pour être nommé commissaire sont les suivantes :

être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
être âgé de 18 ans révolus,
jouir de ses droits civils,
être inscrit aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres,
être familiarisé avec les circonstances locales,
posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 056-215600875-20260605-20260505-DE

Un des commissaires doit être domicilié en dehors du périmètre de l'établissement de coopération intercommunale.

Les commissaires sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée, et à l'unanimité,

Le conseil municipal :

DÉSIGNE Monsieur Jean-Marie ROBERT comme membre titulaire et Monsieur Dominique BEAUFRAND comme membre suppléant.

Ile-aux-Moines, le 09/06/2026
Le Maire ;
Christophe TATTEVIN.

MAIRIE DE L'ILE-AUX-MOINES (Morbihan)

La secrétaire de séance

Armelle DESMAREST

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'État et publication le 11/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.